

Année européenne du patrimoine culturel 2018

2016/0259(COD) - 17/05/2017 - Acte final

OBJECTIF: instaurer une Année européenne du patrimoine culturel en 2018.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/864 du Parlement européen et du Conseil relative à une Année européenne du patrimoine culturel (2018).

CONTENU: la présente décision vise à **proclamer l'année 2018 «Année européenne du patrimoine culturel»**. L'initiative a pour objectifs i) d'encourager le partage et l'appréciation du patrimoine culturel de l'Europe, ii) de sensibiliser à l'histoire et aux valeurs communes, et iii) de renforcer un sentiment d'appartenance à un espace européen commun.

L'année 2018 revêt une importance symbolique et historique pour l'Europe et son patrimoine culturel, parce qu'elle marque une série d'événements tels que le 100e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale et de l'indépendance de plusieurs États membres ainsi que le 400e anniversaire du début de la guerre de Trente Ans.

Dans sa [résolution](#) du 8 septembre 2015, le Parlement européen avait recommandé de proclamer, de préférence avant 2018, une Année européenne du patrimoine culturel.

Objectifs: l'Année européenne appuiera les efforts fournis par l'Union, les États membres et les autorités régionales et locales, en coopération avec le secteur du patrimoine culturel et la société civile, afin de protéger, de développer et de promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe.

Les principaux objectifs spécifiques sont les suivants:

- encourager les approches relatives au patrimoine culturel qui sont centrées sur l'être humain, inclusives et durables;
- stimuler le débat, la recherche et l'échange de bonnes pratiques sur la qualité de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel, ainsi que sur les interventions contemporaines dans l'environnement historique;
- promouvoir des solutions qui rendent le patrimoine culturel accessible à tous, y compris par des moyens numériques;
- encourager les synergies entre les politiques relatives au patrimoine culturel et celles relatives à l'environnement;
- encourager les stratégies de développement régional et local qui exploitent le potentiel du patrimoine culturel, y compris par la promotion du tourisme durable;
- souligner le potentiel de la coopération dans les questions touchant au patrimoine culturel en vue de renforcer les liens au sein de l'Union et avec des pays en dehors de l'Union et d'encourager le dialogue interculturel, la réconciliation après un conflit et la prévention des conflits;
- renforcer les initiatives de prévention du trafic illicite de biens culturels.

Les **mesures éligibles** consisteront, entre autres, en des événements, des campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation, des expositions, ainsi qu'en la promotion de projets et de réseaux liés à l'Année européenne, y compris via les médias et les réseaux sociaux.

Coordination au niveau des États membres et de l'Union: l'organisation de la participation à l'Année européenne au niveau national relèvera de la responsabilité des États membres. Des coordinateurs nationaux seront désignés à cette fin.

La Commission organisera régulièrement des réunions des coordinateurs nationaux auxquelles les **représentants du Parlement européen** pourront participer en qualité d'observateurs.

Les parties prenantes et les représentants des organisations qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel, y compris les réseaux culturels transnationaux existants et les ONG concernées, ainsi que les organisations de la jeunesse seront également impliqués.

Financement: le cofinancement des activités mettant en œuvre l'Année européenne est conforme aux règles applicables aux programmes existants, comme le [programme «Europe créative»](#). Il sera alloué dans le cadre des possibilités existantes pour la fixation des priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle.

L'Année européenne sera dotée d'une enveloppe financière spécifique de **8 millions EUR** pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 9.6.2017.